



ARRÊTE MUNICIPAL N° 104 -2026

**Voirie – Occupation du domaine public
Autorisant le stationnement d'un camion de déménagement sur le domaine public
32 rue de Bagneaux**

Le Maire de Mormant ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le nouveau code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 417-1 à R 417-13 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route en vigueur ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

VU la demande en date du 14 août 2026 par laquelle Mme RENARD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationner deux camions de déménagement au droit du 32 rue de Bagneaux à Mormant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en réglementant le stationnement et la circulation d'une part, et d'autre part, de délivrer un permis de stationnement ;

AUTORISE

ARTICLE 1 : Autorisation

• Mme RENARD est autorisée à occuper le domaine public **le samedi 29 Août 2026 de 8 h à 14 h** pour le stationnement de 2 camions de déménagement de 30 m3 au droit du **32 rue de Bagneaux à Mormant**.

ARTICLE 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire devra se conformer aux règlements sur la voie et respecter les consignes de sécurité suivante :

- les 2 camions de déménagement, en accord avec les services municipaux de la ville, pourra être stationné sur le trottoir devant le 32 rue de Bagneaux à MORMANT,
- la chaussée sera rétrécie à cause du stationnement des 2 camions, un balisage devra obligatoirement être mis en place,
- le camion sera stationné en respectant les règles de stationnement prescrites par le code de la route et devra respecter les règlements de sécurité en vigueur,
- l'occupation du domaine public ne devra pas empêcher la circulation des véhicules circulant sur la rue de Bagneaux,
- un cheminement pour piétons, par le trottoir opposé, sera obligatoirement mis en place par la pétitionnaire ; en aucun cas les usagers ne devront descendre sur la chaussée au droit du chantier.
- le pétitionnaire devra évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons, emballages),
- l'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du Centre d'Incendie et de Secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 14 août 2026
Par délégation du Maire,

Jean MARTIN, Conseiller Municipal

